DÉPARTEMENT DU RHÔNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM125/2025

OBJET : **Règlementation du stationnement**
Petit déjeuner de quartier
Parking sous le local jeunes

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande du service « Communication et participation citoyenne », en date du 27 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'un petit déjeuner de quartier se tiendra le samedi 27 septembre 2025 sur le parking sous le local jeunes, à côté du silo à verre ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le samedi 27 septembre 2025, de 7h00 à 14h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé sous le local jeunes, à côté du silo à verre, rue de l'Ancienne gare.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services communaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le responsable du centre technique municipal,
- au service Communication et participation citoyenne.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 août 2025

Bernard ROMIER, Maire

MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE 69290

Acte publié le

02 SEP. 2025